

deux ans plus tard, de l'Université Laval fit ajourner le projet. Mgr Bourget revint à la charge en 1865, dans un nouveau mémoire. Mais Rome ne crut pas encore l'heure venue. Elle craignait de nuire au recrutement de l'université naissante en lui donnant une émule, sur le territoire de l'unique province ecclésiastique qui comprenait à cette époque toute la province civile de Québec.

En 1876 seulement, le 9 mars, par une lettre du cardinal Franchi, le Saint-Siège constituait à Montréal une succursale de l'Université Laval. Le chancelier et le recteur de Québec, par l'entremise d'un vice-recteur, également de Québec, géraient toutes les affaires de la succursale. Les professeurs de Montréal devaient cependant figurer dans l'unique conseil universitaire. Les facultés respectives, tant de Québec que de Montréal, n'en formaient qu'une seule. Les dépenses de la succursale étaient mises tout entières à la charge du diocèse de Montréal. Québec faisait subir les examens et percevait, avec les honoraires des cours, les frais de diplômes des élèves montréalais. Partout les programmes devaient être uniformes. Les collèges affiliés relevaient de Québec seul.

Montréal accepta loyalement la situation créée par cette décision pontificale. A la longue, toutefois, la succursale constatata que, dans de pareilles conditions, elle ne pouvait ni maintenir ni s'étendre. Des raisons d'ordre administratif auxquelles vint s'ajouter, en 1886, l'érection de la province ecclésiastique de Montréal, autorisaient la succursale à réclamer plus de liberté. L'épiscopat de la nouvelle province prit sur lui de solliciter à Rome l'amélioration désirée. Le Saint-Siège répondait le 2 février 1889, en accordant la Constitution *Jamdudum*.

BX

874

A2E3435

1919